

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-69 PORTANT RECEVABILITÉ DES  
CANDIDATURES ET COMPOSITION  
DES LISTES DE CANDIDATS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES  
PERSONNELS  
COLLÈGE A  
AU CONSEIL L'UNITÉ DE FORMATION ET DE  
RECHERCHE DE  
SCIENCES ET DE TECHNOLOGIES (UFR ST)  
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

***LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION***

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Sciences et Technologies ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-62 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences et de technologies (UFR ST) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif réuni en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 2 mars 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Objet :**

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 9 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au sein du Conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences et de technologies (UFR ST) dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

**Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l’UFR ST :**

Est déclarée recevable, la liste de candidatures suivante, en vue de l’élection des représentants des personnels du **Collège A des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés** au sens de l'article D. 719-4 du code de l’éducation au Conseil de l’UFR ST.

<b>Ordre de classement préférentiel</b>	<b>COLLÈGE A-FST</b>
<b>1</b>	BIALECKI Anne
<b>2</b>	BENNE Michel
<b>3</b>	MORILLON Marianne
<b>4</b>	LE CORRE Matthieu
<b>5</b>	MICHON Laurent
<b>6</b>	PAYET Etienne

**Article 3 – Exécution et mesures de publicité :**

La Direction générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d’affichage et sur les sites intranet et internet de l’Université.

**Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023**

**Le Président de l’Université de La Réunion**



**Pr. Frédéric MIRANVILLE**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l’Université de La Réunion, le 3 mars 2023